

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **25 juin 2012**

Délibération n° 2012-3026

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Application des règles édictées dans le règlement de voirie aux espaces cyclables et/ou piétonniers des places publiques

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 15 juin 2012

Secrétaire élu : Madame Emeline Baume

Compte-rendu affiché le : mercredi 27 juin 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Fournel, Galliano, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), Vullien (pouvoir à M. Bousson), Pédrini (pouvoir à M. Llung), Besson (pouvoir à M. Touléron), M. Charles (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, M. Augoyard (pouvoir à M. Geourjon), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Plazzi), MM. Coulon (pouvoir à M. Deschamps), Ferraro (pouvoir à Mme Dubos), Forissier (pouvoir à M. Buffet), Gentilini (pouvoir à M. Terrot), Mmes Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Goux), Laval (pouvoir à M. Barret), Palleja, Pesson (pouvoir à M. Lebuhotel), M. Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Muet), M. Vergiat (pouvoir à M. Grivel), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : MM. Giordano, Réale, Turcas, Vaté, Vurpas.

Séance publique du 25 juin 2012**Délibération n° 2012-3026**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Application des règles édictées dans le règlement de voirie aux espaces cyclables et/ou piétonniers des places publiques**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon a procédé à la refonte du règlement général de voirie.

Par délibération séparée, le Conseil de communauté a approuvé le nouveau règlement de voirie applicable aux modalités d'exécution des travaux sur le domaine public routier.

Depuis 2008, la Communauté urbaine de Lyon est compétente en matière de :

- espaces cyclables et/ou piétonniers des places publiques et sur le domaine public fluvial,
- ouvrages d'art cyclables et piétonniers.

Ce transfert facultatif de compétence a été approuvé par délibération n° 2008-0437 du 15 décembre 2008 suite à la décision du Tribunal administratif de Lyon du 3 avril 2008 excluant expressément de la compétence communautaire "voirie" les places publiques piétonnes et rendant illégales la gestion de ces espaces publics par la Communauté urbaine.

Cette procédure de transfert concerne exclusivement les espaces du domaine public et équipements gérés par la Communauté urbaine, antérieurement au jugement en cause, du fait de la volonté de régulariser la situation existante. Cette délibération a été suivie par un arrêté préfectoral du 10 décembre 2009 portant modification des statuts de la Communauté urbaine.

La Communauté urbaine étant désormais pleinement compétente pour tous les espaces cyclables et/ou piétonniers des places publiques, il est proposé d'étendre l'application des dispositions du règlement de voirie à ces espaces, dans un objectif d'assurer leur conservation et ce, pour autant que ces règles ne contreviennent pas aux dispositions légales et réglementaires régissant le domaine public non routier ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Décide d'étendre l'application du règlement de voirie aux espaces cyclables et/ou piétonniers des places publiques dans les conditions susmentionnées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2012.